

# Feuille de route 2019

## Sommaire

Budget 2019 par action .....	3
Axe 1 – Maitrise de la demande en énergie .....	4
▪ Action 1 : Rénovation de l'éclairage public (Actions STENC 84 et 82).....	4
▪ Action 2 : Efficacité énergétique des bâtiments existants .....	5
➤ Volet : Pré-diagnostics, diagnostics et audits énergétiques (Actions STENC 34, 35, 45, 47, 83) .....	5
➤ Volet : Efficacité énergétique et thermique dans les bâtiments (Actions STENC 14, 16, 30, 35) .....	6
▪ Action 3 : Efficacité énergétique des bâtiments neufs (aides aux études bioclimatiques préalables à la construction, actions STENC 14, 16).....	8
▪ Action 4 : Soutien aux investissements des entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur procédé (Actions STENC 1, 2, 8).....	9
▪ Action 5 : Soutien aux investissements dans la MDE et aux achats d'appareils performants (Actions STENC 21, 24, 28, 29) .....	10
Axe 2 – Transport Ecomobilité .....	12
▪ Action 6 : Prime au Vélo à assistance électrique (Actions STENC 39, 41) 12	
▪ Action 7 : Soutien aux projets liés à l'écomobilité .....	13
Axe 3 – Energies renouvelables .....	15
▪ Action 8 : Solaire thermique (Actions STENC 19, 20, 1, 64) .....	15
▪ Action 9 : Photovoltaïque (Actions STENC 14, 30, 35, 62, 69) .....	17
▪ Action 10 : Biomasse (Actions STENC 12, 56) .....	19
▪ Action 11 : Projets innovants et démonstration (Actions STENC 62, Objectif N°2).....	20
▪ Action 12 : Financement des installations intérieures et réfrigérateurs Fonds d'Electrification rurale FER.....	21
▪ Action 13 : Pénétration des EnR dans les réseaux de transport, distribution et stockage d'énergie (Actions STENC 61, 62, 63, 64, 69) .....	21
▪ Actions 14/15 : Etudes diverses dans le domaine des énergies renouvelables / Prise de participation dans les structures liées à la production d'EnR.....	23
Axe 4 – Centrale Pays.....	24
▪ Action 16 : Etudes et apports .....	24
➤ Volet : Etudes (Actions STENC 35, 63, 82) .....	24

➤ Volet : Entrée au capital de NCE .....	25
Axe 5 – Actions transversales .....	26
▪ Action 17 : Actions transversales .....	26
➤ Volet : Etudes d'ingénierie financière (Actions STENC 29, 35, 64, 65) ..	26
➤ Volet : Fiscalité (Actions STENC 48, 51, 52, 64, 88) .....	26
▪ Action 18 : Communication et sensibilisation .....	27
➤ Volet 1: Plan de communication (Actions STENC 70, 71, 72, 74) .....	27
➤ Volet 2: Point Info Energie (Actions STENC 75) .....	27
▪ Action 19 : Conseil en Energie Partagé .....	28
➤ Volet : Conseil, sensibilisation et information du public en énergie (Actions STENC 68, 70, 71, 72) .....	28

## Budget 2019 par action

Prog/Axes / Cibles	2019
	Budget voté (XPF)
<b>PROG P0408 / Axe 1 - MDE</b>	<b>230 000 000</b>
1 - Rénovation éclairage public	80 000 000
2- Efficacité énergétique des bâtiments existants	80 000 000
3- Efficacité énergétique des bâtiments neufs	10 000 000
4 - Soutien aux investissements des entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur process	20 000 000
5 - Soutien aux investissements dans la MDE et aux achats d'appareils performants	40 000 000
<b>PROG P0409 / Axe 2 - Transport Ecomobilité</b>	<b>130 000 000</b>
6 - Prime VAE	30 000 000
7 - Soutien aux projets liés à l'écomobilité	100 000 000
<b>PROG P0410 / Axe 3 - Energie renouvelable</b>	<b>210 000 000</b>
8 - Solaire thermique	40 000 000
9 - Photovoltaïque	20 000 000
10 - Biomasse	70 000 000
11 - Projets innovants et démonstrateurs	20 000 000
12 - FER	20 000 000
13 - Pénétration des ENR dans les réseaux de transport, distribution et stockage électrique	20 000 000
14- Etudes diverses dans le domaine des ENR	10 000 000
15 - Prise de participation dans les structures liées à la production d'ENR	10 000 000
<b>PROG P0411 / Axe 4 - Centrale pays</b>	<b>615 000 000</b>
16 - Etudes et apports	615 000 000
<b>PROG P0412/ Axe 5 - Actions transversales</b>	<b>42 000 000</b>
17 - Actions transversales	10 000 000
18 - Communication et sensibilisation	22 000 000
19- Conseil en Energie Partagé	10 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 227 000 000</b>

# Axe 1 – Maîtrise de la demande en énergie

- Action 1 : Rénovation de l'éclairage public (Actions STENC 84 et 82)

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques des communes. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, l'ACE souhaite inciter les collectivités à renouveler leur parc.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux:

- Sécurité des personnes et des biens ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- Collecte et recyclage du matériel usagé.

Dans la continuité des actions initiées en 2018 auprès des 8 communes retenues pour un diagnostic de leur éclairage public, il est proposé de poursuivre l'aide sur la partie investissement en agissant sur les préconisations issues des conclusions des études.

La mutualisation des moyens à travers un appel d'offre commun pour l'achat des matériels permettra de réduire les coûts d'investissement.

D'autre part, d'autres communes (La Foa, Koné, Maré, ...), qui ont manifesté leur intérêt fin 2018, pourront participer à cette démarche.

**Objectif :** Rénovation de l'éclairage public dans la moitié des communes de Nouvelle Calédonie avant 2021.

## **Type d'aide proposé :**

- Etudes : 70% (maximum)
- Investissements : 70% (maximum)

Dans la limite de 10 000 000 XPF par commune.

## **Eligible :**

- Diagnostics,
- Instrumentalisation,
- Travaux d'amélioration de l'éclairage public.

**Public :** Communes

**Budget annuel 2019 :** 80 000 000 XPF.

### Indicateurs :

- Nombre de communes aidées,
- kWh économisés sur une année,
- Economie effectuée sur une année,
- EqCO<sub>2</sub> évités par an.

### Stratégie :

- Résultats attendus des diagnostics sur 8 communes au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019
- Lancement par l'ACE d'un appel d'offre groupé, à travers un groupement d'intérêt pour l'achat de matériels. Chaque commune restera Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.
- Rencontre avec les communes qui manifestent un intérêt pour une démarche identique, afin d'exposer le soutien et les aides possibles via l'ACE/ l'ADEME.

## ▪ Action 2 : Efficacité énergétique des bâtiments existants

- [Volet : Pré-diagnostics, diagnostics et audits énergétiques \(Actions STENC 34, 35, 45, 47, 83\)](#)

Le pré-diagnostic et le diagnostic énergétique constituent la première étape pour mieux connaître un bâtiment, un parc de véhicule ou les procédés et utilités d'une entreprise et représentent un élément préalable indispensable à la rénovation et à l'amélioration de leur performance énergétique.

L'audit énergétique est une étude réalisée par un professionnel en vue de travaux d'amélioration énergétique. Au début de l'étude, le maître d'ouvrage et le professionnel prédéfinissent un objectif de performance. A l'issue de l'étude, l'audit propose une série de mesures dont les coûts, les gains financiers et les impacts sur l'environnement auront été évalués.

A la demande de l'ACE, le cluster SYNERGIE propose de réaliser une mission de structuration des diagnostics énergétiques avec les points suivants :

- Amélioration de la qualité des prestations avec la création d'un cahier des charges type et simplification des procédures ;
- Etude de faisabilité concernant la mise en place de certificats de qualification aux prestataires exerçant l'ingénierie dans les domaines de l'énergie et/ou de l'environnement sur l'exemple des OPQIBI RGE (Organisme indépendant qui reconnaît à un prestataire d'ingénierie des compétences dans les domaines de l'énergie) réalisés en métropole ;
- Etude du potentiel et de la pertinence de développement des sociétés de service énergétique afin de faciliter la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie pour les entreprises.

**Objectif :** Structurer la filière des spécialistes et monter en compétence sur les diagnostics énergétiques

**Type d'aide proposé :**

- Etudes : 70% (maximum)

**Eligible :**

- Diagnostics,
- Labélisation,
- Certification.

**Public :** Collectivités, entreprises, SEM, associations, bailleurs sociaux.

**Budget annuel 2019 :** 40 000 000 XPF.

**Indicateurs :**

- Nombre de diagnostics énergétiques réalisés,
- Prévisionnel de kWh économisés sur une année,
- Prévisionnel EqCO<sub>2</sub> évités par an.

**Stratégie :**

- Structuration de la filière des BET grâce à une montée en compétence,
- Lancement par l'ACE d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de diagnostics énergétiques groupés par typologie de bâtiments (écoles, hôpitaux, copropriétés...)

➤ [Volet : Efficacité énergétique et thermique dans les bâtiments \(Actions STENC 14, 16, 30, 35\)](#)

Cette action s'inscrit en complément logique aux aides pour les études définies au point 2. Le bâtiment est un secteur très consommateur d'énergie et constitue un gisement d'économies d'énergie, donc de réduction de gaz à effet de serre, et ses occupants sont autant de cibles à mobiliser dans la volonté d'un changement de comportement. Face à l'ampleur du défi, c'est un plan d'actions ambitieux qui doit être mis en place :

- Mobilisation de tous les acteurs du bâtiment,
- Mesures réglementaires contraignantes,
- Information renforcée des particuliers,
- Incitations financières pour les ménages,
- Soutiens financiers aux maîtres d'ouvrage,
- Mais aussi appui aux actions de recherche et développement.

En complément de la future réglementation énergétique des constructions (RENC) en cours de finalisation, l'ACE propose de travailler sur un label type BDM

(Bâtiments Durables Méditerranéens) adapté au contexte calédonien et qui pourra être utilisé comme référentiel pour construire ou rénover un bâtiment.

L'objectif étant de créer un référentiel qui conditionnera l'octroi des subventions de l'ACE, tout en laissant aux porteurs de projets une grande latitude quant aux choix techniques environnementaux, selon les spécificités des projets.

D'autre part l'ACE continue ses actions en aidant les travaux d'amélioration qui contribuent à l'efficacité énergétique dans les bâtiments, sous condition qu'ils soient au préalable identifiés par un diagnostic énergétique et de fait porteur d'engagements sur un résultat d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer dès cette année, un voire deux appels à projet à l'attention des établissements scolaires ou de santé qui ont déjà réalisé leurs diagnostics énergétiques.

**Objectif :** Baisser les dépenses énergétiques de ces bâtiments.

**Type d'aide proposé :**

- Investissements : 70% (maximum)

**Eligible :**

- Tous travaux qui contribuent à la baisse de la dépense énergétique,
- Métrologie,
- Certification du résultat.

**Public :** Etablissements scolaires et/ou de santé.

**Budget annuel 2019 :** 40 000 000 XPF.

**Indicateurs :**

- Surface de bâtiments rénovés (en m<sup>2</sup>)
- kWh cumac économisés et ratio investissement/kWh cumac
- Baisse de la facture électrique.

**Stratégie :**

- La transposition du label type BDM pourra se faire en collaboration avec la DIMENC pour veiller à l'adéquation avec la RENC, mais aussi avec les autres acteurs du territoire qui sont intéressés par son utilisation (Province Sud, ville de Nouméa...)
- Les appels à projets qui visent les investissements pour une amélioration des dépenses énergétiques dans les établissements seront lancés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019

- **Action 3 : Efficacité énergétique des bâtiments neufs (aides aux études bioclimatiques préalables à la construction, actions STENC 14, 16)**

L'effort dans le domaine du bâtiment ne doit pas s'adresser uniquement à l'ancien, il convient de soutenir parallèlement les bâtiments neufs.

Il est proposé de financer en priorité l'étude bioclimatique préalable à la construction, étude en coût global, qui devra indiquer les économies réalisables sur la durée de vie du bâtiment.

Ici aussi, l'ACE propose de travailler sur un label type BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens) adapté au contexte calédonien et qui pourra être utilisé comme référentiel pour construire un bâtiment.

L'objectif étant de créer un référentiel qui conditionnera l'octroi des subventions de l'ACE, tout en laissant aux porteurs de projets une grande latitude quant aux choix techniques environnementaux, selon les spécificités des projets.

**Objectif :** Approcher des secteurs clés de la construction, comme le logement collectif ou les bâtiments publics énergivores

**Type d'aide proposé :**

- Etudes 70% (maximum)

**Eligible :**

- Etudes qui entrent dans le champ du référentiel

**Public :** Tout public

**Budget annuel 2019 :** 10 000 000 XPF.

**Indicateurs :**

- Nombre d'études réalisées
- kWh économisés par an et sur la durée de vie des bâtiments.

**Stratégie :**

- Des réunions d'information seront organisées au second trimestre 2019 avec les acteurs du bâtiment et les BET du secteur énergétique, afin de faire connaître le principe de cette aide.
- Les études réalisées, seront mises en ligne et nous communiquerons sur les économies réalisables sur la durée de vie des bâtiments.



▪ **Action 4 : Soutien aux investissements des entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur procédé (Actions STENC 1, 2, 8)**

De plus en plus d'entreprises s'intéressent à leur consommation d'énergie et à l'efficacité de leurs procédés industriels. La CCI nous informe notamment que plusieurs entreprises souhaitent mettre en œuvre une politique de management de l'énergie.

En 2017 et 2018, la CCI a souhaité promouvoir le management de l'énergie en entreprise par une approche de système de management telle que définie dans la norme internationale ISO 50001. Le management de l'énergie est une démarche dynamique de progrès. Son objectif est d'inscrire dans la durée de manière continue l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise, dans le souci que chaque échelon de l'organisation soit impliqué.

L'objectif de cette opération collective était de proposer un dispositif d'appui individuel et collectif pour aider les entreprises à aborder et installer le management de l'énergie en leur proposant une démarche synthétique et progressive par étape.

Suite à cette opération menée, les entreprises ont pu bénéficier :

- D'une vision d'experts sur leurs consommations d'énergie visant à définir des plans d'améliorations,
- De la mise en place d'actions à faible temps de retour sur investissement,
- D'outils pour lancer des actions de sensibilisation des salariés,
- D'accompagnement pour la mise en place de compteurs et d'un plan de comptage,
- D'une aide à la réflexion pour étudier des projets d'économie d'énergie plus ambitieux (isolation, photovoltaïque, etc.).

La mise en œuvre de l'ensemble des préconisations par les entreprises représenterait un investissement de 678 MF CFP permettant une économie de 4 000 MWh/an (74,5 MCFP an) et représentant une baisse des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 3 500 tonnes eqCO<sub>2</sub>/an.

Dans la même optique de sensibilisation auprès des entreprises et d'impulsion à l'implication dans les démarches de maîtrise de l'énergie, l'ACE et la CCI ont signé en 2018 une convention sur 3 ans pour la mise en place d'un programme d'accompagnement des entreprises à la maîtrise de l'énergie.

L'ACE souhaite accompagner ces démarches volontaristes d'entreprises dans le management de l'énergie et dans les investissements permettant de réduire les consommations et donc les prix de revient. Ce secteur constitue un potentiel de réduction des consommations énergétiques. Or, les entreprises hésitent à réaliser les investissements nécessaires lorsque leur retour sur investissement est supérieur à 3 ans.

**Objectif :** Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et de leurs procédés.

**Type d'aide proposé :**

- Etudes : 30%
- Investissements : 50%

Dans la limite de 10 000 000 XPF par entreprise.

**Eligible :**

- Certification ISO 50001,
- Instrumentalisation,
- Travaux d'amélioration des procédés.

**Public :** Entreprises

**Budget annuel 2019 :** 20 000 000 XPF.

**Indicateurs :**

- Nombre d'entreprises aidées,
- kWh économisés par an,
- Economie effectuée en électricité par an,
- Economie effectuée en fioul/ gasoil par an,
- EqCO<sub>2</sub> évités par an.

**Stratégie :**

- Identification de secteur ou d'entreprises à haut potentiel,
- Rencontre avec les porteurs de projet potentiels afin d'exposer clairement le parcours énergie, l'accompagnement possible via la CCI
- Rencontre avec les porteurs de projet potentiels afin d'exposer le soutien et les aides possibles via l'ACE/ l'ADEME.

- **Action 5 : Soutien aux investissements dans la MDE et aux achats d'appareils performants (Actions STENC 21, 24, 28, 29)**

En France métropolitaine et ses départements d'outre-mer, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif, créé en 2006, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles), appelés les "obligés". Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac (économie réalisée sur la durée de vie de l'investissement).

La DIMENC étudie avec le support de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) la mise en place des CEE. L'ACE participera à la mise en place et au financement de ce dispositif. L'objectif étant de proposer un système efficace, pragmatique et adapté à partir de 2019.

En parallèle de ce travail de mise en place d'un dispositif pérenne, il est proposé de réserver une enveloppe de 40 Millions CFP pour aider les ménages modestes à s'équiper en matériel économe et performant selon des modalités qui restent à définir, comme par exemple : aide à l'achat d'ampoules LED, d'équipements électro-ménagers performants...

**Objectif :** Sensibiliser et inciter le consommateur  
Orienter les achats vers des équipements performants

**Type d'aide proposé :** A définir

**Eligible :** Chauffe-eau solaires, travaux d'isolation, études bio climatique, achat d'appareils performants...

**Publics :** Tout public y compris particuliers

**Besoin en 2019 :** 40 000 000 XPF

**Indicateurs :**

- Nombre de dossiers réalisés
- kWh économisés par an et sur la durée de vie des équipements

## Axe 2 – Transport Ecomobilité

- Action 6 : Prime au Vélo à assistance électrique (Actions STENC 39, 41)

Le mode de déplacement privilégié des calédoniens étant la voiture, la maîtrise de l'énergie dans les transports est une problématique majeure en Nouvelle-Calédonie.

Le vélo est un mode de déplacement écologique, qui peine à se développer en Nouvelle-Calédonie et notamment sur le Grand Nouméa du fait du climat et du relief. L'assistance électrique permet d'atténuer grandement ces obstacles.

L'usage du vélo a des avantages en termes de fluidification du trafic, de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES associés. Il a également des impacts positifs sur la santé.

La prime aux vélos à assistance électrique a été une action visible de l'ACE durant l'année 2018. Elle a représenté un signal positif sur l'engagement des pouvoirs publics en matière de transition énergétique.

Pour l'année 2019, l'opération continue avec 9 vendeurs partenaires.

**Objectif :** 1 000 VAE/ an – Développer ce mode de transport en site urbain.

**Type d'aide proposé :** 50 000 F CFP/ VAE.

Un VAE par particulier.

5 VAE dans le cas d'une entreprise, d'une administration ou d'une association.

### **Eligible :**

Les VAE éligibles à la subvention de l'ACE doivent :

- Respecter les conditions générales édictées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), à savoir :
  - Le déclenchement de l'assistance électrique nécessairement liée au pédalage ;
  - La puissance maximale du moteur de l'assistance : 250 watts ;
  - La vitesse maximale que l'assistance permet d'atteindre : 25 km/h ;
  - La compatibilité électromagnétique des moteurs ;
  - La sécurité des chargeurs ;
  - Le recyclage des batteries (l'affiliation à un éco-organisme agréé doit être prouvée avant la signature de la convention)
- Disposer d'une garantie minimale de 2 ans, pièces et main d'œuvre.

L'ACE exclut de sa convention les VAE présentant les caractéristiques suivantes :

- VAE équipés de batterie au plomb ;

- VAE équipés d'une double suspension ;
- VAE équipés d'un accélérateur. Le vélo doit comporter un dispositif déclenchant l'assistance électrique lié au pédalage selon la réglementation française ;
- VAE d'occasion.

**Public :** Tout public, y compris les particuliers

**Budget annuel 2019 :** 30 000 000 XPF.

**Indicateurs :** Nombre de vélos aidés.

**Stratégie :**

- Mise en place d'une nouvelle stratégie de communication,
- Trouver de nouveaux vendeurs afin de couvrir la totalité du territoire.

### ▪ Action 7 : Soutien aux projets liés à l'écomobilité

Le transport représente un enjeu sociétal essentiel en Nouvelle-Calédonie dans le Grand Nouméa, en particulier en termes de qualité de vie des citoyens, d'efficacité économique (temps perdu dans les embouteillages) et bien entendu, d'efficacité énergétique.

L'arrivée cette année du NéoBus, premier moyen de transport public moderne, est un élément essentiel et déterminant de progrès qu'il est nécessaire d'accompagner au mieux. Il convient d'accompagner son arrivée en le soutenant par des initiatives liées à l'écomobilité et à l'électromobilité qui permettront de compléter son offre en matière de déplacement depuis les stations d'arrêt jusqu'aux lieux de travail.

Le secteur de l'écomobilité est en plein développement, combinant les technologies de l'information et communications avec celles du transport. Les initiatives sont nombreuses dans le domaine :

- Electromobilité intelligente,
- Autopartage,
- Covoiturage,
- Transport à la demande et VTC.

Les collectivités et les entreprises disposant d'importants parcs de véhicules emboîtent également le pas avec des initiatives de modularité des horaires des employés, des logiciels de réservation interne, des plans de déplacement entreprises.

La Nouvelle-Calédonie doit faciliter la mise en œuvre de ces nouveaux moyens de transport et l'ACE doit en être un des moteurs.

En 2018, 21 projets ont été soutenus par l'ACE via l'appel à projets Mobilité 2018.

En 2019, deux nouveaux appels à projets devraient permettre aux potentiels porteurs de projet de faire émerger leur idée innovante en termes d'éco et d'électromobilité.

### **Objectif :**

L'appel à projet « Modes doux » s'articule autour de deux axes :

- Soutenir le développement de l'usage de moyens de transports « modes doux » bénéficiant éventuellement d'une assistance électrique notamment dans le cadre de l'intermodalité ou de la réalisation du « dernier kilomètre » (exemple : vélo ou trottinette à assistance électrique) et de solutions et de services innovants pour promouvoir leur utilisation en entreprise ou en collectivité (concepts de stationnement, mise en libre-service, mise en place d'une signalétique spécifique, lutte contre le vol, produits permettant une utilisation sécurisée (casques innovants, gilets, etc...), étude de mise en place de l'indemnité kilométrique, développement d'une culture vélo, aménagement de locaux, vélos-école, etc.),
- Soutenir les solutions technologiques ou logicielles permettant la réduction de l'utilisation individuelle de la voiture (solution d'autopartage, solution de covoiturage, aménagement urbain, mise en place de service de proximité, Plan de Déplacement d'Administration, Plan de Déplacement d'Entreprise, etc.)

L'appel à projets « Electromobilité » aura pour but d'aider financièrement ou techniquement les collectivités ou entreprises désirant faire un premier pas vers l'électromobilité via l'installations de bornes de recharges.

**Eligible :** Tout projet contribuant aux objectifs des appels à projets.

**Public :** Collectivités, entreprises, SEM, associations, groupement de communes

**Budget annuel 2019 :** 100 000 000 XPF

### **Indicateurs :**

- Nombre de projets émergents,
- kWh économisés par an,
- Economie effectuée en électricité par an,
- Economie effectuée en fioul/ gasoil/ essence par an,
- EqCO<sub>2</sub> évités par an.

## Axe 3 – Energies renouvelables

La Programmation Pluriannuelle des investissements de production électrique est l'outil qui définit, par arrêté du gouvernement, les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. Le photovoltaïque, l'éolien et l'hydroélectricité sont des filières renouvelables matures, rentables et compétitives par rapport aux énergies traditionnelles. Elles ne nécessitent pas d'accompagnement financier de l'ACE et ne seront donc pas subventionnées. L'agence veillera cependant à leur promotion et à leur développement en cherchant à effacer les freins à leur vulgarisation (acceptation des réseaux aux productions intermittentes des EnR, accès aux financements, qualité des installations, formation des opérateurs).

D'autres filières renouvelables, telles que la biomasse et le solaire thermique, nécessitent cependant des aides au développement et pourront être aidées par l'ACE.

Les installations de PV en site isolé ainsi que les installation EnR pour les particuliers ne seront pas soutenues.

- **Action 8 : Solaire thermique (Actions STENC 19, 20, 1, 64)**

Le CTME a accordé, sur ses 5 derniers exercices, 560 Millions de Francs CFP d'aide pour le développement du solaire thermique (soit plus d'1/3 de son budget global) dont la moitié a été accordée aux bailleurs sociaux. Malgré ce soutien, la filière du chauffe-eau solaire ne s'est pas améliorée mais s'est au contraire dégradée, rencontrant de graves difficultés, et notamment d'importants problèmes techniques. Afin d'améliorer la situation, le CTME a financé fin 2016 le cluster Synergie pour la « structuration et l'accompagnement de la filière solaire thermique sur 3 ans » pour un montant de 16 Millions de Francs CFP. Cette initiative, lancée par les professionnels eux-mêmes, a pour objectif de remettre à niveau la qualité des installations et le service rendu : un plan d'action, réalisé par les acteurs de la filière a ainsi été élaboré par Synergie.

Principales propositions de Synergie

- Politique des MOA : rendre les cahiers des charges plus exigeants (documentations techniques des matériels, offre de maintenance),
- Conception : simplifier les schémas de principes et les matériels,
- Formation : obtention d'agrément pour exercer en tant que BE, entreprise de pose ou de maintenance,
- Contrôle : création d'un organisme de contrôle et sanctions en cas de non-conformité,
- Protection de marché : à faire évoluer dans le but de garantir la qualité des produits,

- Obligations de résultat : mettre en place des contrats de performance.

L'ACE suit et soutient aujourd'hui cette démarche et se propose d'accompagner Synergie pour les aider dans la réalisation de cette feuille de route.

Il est nécessaire d'agir sur des leviers qui semblent plus adaptés, comme les leviers fiscaux, la réglementation (RENC) et/ou le contrôle des importations, notamment à destination des chauffe-eaux électriques, très bon marché à l'achat, mais extrêmement énergivores. Il est à noter que le projet de texte sur la RENC prévoit l'obligation d'installer des chauffe-eaux solaires dans le résidentiel.

Le FSH souhaite pouvoir continuer à bénéficier des aides de l'ACE à hauteur de 30% pour équiper en CES environ 1000 logements anciens au sein de son parc sur les 5 prochaines années (cela représente environ 300 Millions de Francs CFP d'investissement et donc une aide éventuelle de 100 Millions de Francs CFP sur 5 ans).

La SIC a quant à elle déjà installé 6800 CES et déjà contractualisé pour 1000 CES supplémentaires d'ici 2021. Après avoir rencontré de graves déboires (500 réclamations/an), elle a réalisé son propre plan d'action chauffe-eau solaire. Elle va continuer la livraison de CES sur ses logements neufs et déjà contractualisés et va chercher d'autres alternatives sur ses nouveaux logements en attendant que la filière soit opérationnelle et que le plan d'action Synergie soit mis en œuvre. Dans l'attente, elle a mis en place des contrats de maintenance. Elle a actuellement prévu le financement de ses chauffe-eaux solaires sans l'aide de l'ACE, via les contrats de développement et d'autres aides en cours d'instruction. L'ACE pourrait cependant apporter son soutien à la SIC pour la remise en état des installations existantes.

Les aides accordées par le passé par le CTME à la SEM Agglo et à la SECAL ne sont pas significatives : seuls 4 projets ont été aidés pour un montant de 6,3 Millions.

Afin de redynamiser la filière, les gros consommateurs potentiels d'eau chaude (industries agroalimentaires, établissements hospitaliers, hôtels, stations de lavage automobile) seront approchés pour les inciter à substituer leur système de chauffage actuel de l'eau par du solaire thermique.

### **Moyens et méthode :**

Dans l'attente de l'adoption de la RENC qui vise à rendre obligatoire le recours au chauffe-eau solaire dans le résidentiel, l'ACE va s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action de Synergie.

Deux axes d'aide à la redynamisation de la filière solaire thermique sont actuellement à l'étude avec Synergie :



- La mise en place de mécanismes d'aide à l'investissement du type prêt à taux zéro à destination des particuliers
- Le lancement d'un appel à projet et/ou démarchage des gros consommateurs d'eau chaude pour la réalisation de grandes installations solaires thermiques (résidentiel collectif privé et bailleurs sociaux, industrie et hôtellerie)

Etant donné la grille actuelle des tarifs publics de l'électricité, peu incitative à la maîtrise des consommations pour certains secteurs d'activité, notamment ceux bénéficiant d'abattements tarifaires conséquents (hôtellerie), une réflexion sera menée pour augmenter la part des aides à l'investissement au regard des économies potentielles pour le système électrique du fait de la mise en œuvre de solutions solaires thermiques.

**Objectif** : Soutenir la filière en attendant que le plan d'action porte ses fruits

**Type d'aide proposé** :

- 50% du coût des études
- 20 % du coût des équipements pendant 3 ans

**Eligible** : Tout projet d'étude, d'installation ou de remise à niveau à niveau de CES

**Publics** : Bailleurs sociaux, entreprises, particuliers

**Budget annuel** : 40 000 000 XPF

**Indicateurs** :

- Nombre de logements équipés
- kWh et GES évités
- Economie effectuée en électricité/fioul par an,
- EqCO2 évités par an.

### ▪ Action 9 : Photovoltaïque (Actions STENC 14, 30, 35, 62, 69)

L'installation de générateurs PV sur toiture, connectés au réseau avec autoconsommation est utile et intéressante à plusieurs égards :

- Elle sensibilise les populations à la pénétration des EnR et à la transition énergétique ;
- Elle permet d'atteindre des résultats intéressants et visibles en termes de baisse de la consommation électrique du fait de l'autoconsommation;
- Elle permet de réaliser des économies substantielles pour les utilisateurs (installation amortie en 7 ans environ).

Si les économies à terme sont évidentes, cette décision d'équipement nécessite des démarches et un investissement initial que tout le monde ne peut se

permettre. Les premiers retours montrent que ce sont majoritairement les plus aisés qui s'équipent pour des raisons fiscales ou d'investissement rentable. Il est ainsi nécessaire de mettre en place un dispositif qui permette aux foyers modestes de s'équiper et de participer à la transition énergétique de leur pays.

Se pose cependant le problème des logements en location qui rencontrent des freins à l'équipement. En effet, les propriétaires n'ont pas d'intérêt à investir pour réduire la facture de leurs locataires. Le locatif privé représente pourtant un parc immobilier important.

### **Moyens et méthode :**

Afin de pallier ces difficultés et ouvrir le marché PV à l'ensemble de la population, il est proposé de réfléchir à la mise en place en 2019 de systèmes d'aide à l'investissement du type prêt à taux zéro à destination des particuliers.

La mise en place d'un système du type contrat de performance énergétique où l'investissement serait réalisé par un tiers qui se rembourserait sur les économies d'énergie du bénéficiaire est également à l'étude (freins réglementaires à lever).

Une aide au développement des carports PV sera également étudiée au regard de l'analyse coût/bénéfice pour le réseau électrique, le confort thermique généré pour les utilisateurs de parking, les infrastructures urbaines et le développement de l'électromobilité.

La réalisation de projets pilotes pour le pilotage intelligent de pompes à chaleur performantes ou ballons électriques de qualité solaire alimentés en PV dans les résidences où la mise en place d'une installation solaire thermique n'est pas possible sera également étudiée.

### **Objectif :**

- Accélérer la filière PV toiture en autoconsommation
- Faire bénéficier les plus défavorisés de cette opportunité

### **Type d'aide proposé :**

- Financement d'un prestataire pour aider au montage de systèmes d'aide à l'investissement
- Financement de projets pilotes

**Besoin en 2019 :**            20 000 000 XPF

### **Indicateurs :**

- Nombre de logements équipés
- Nombre d'installations pilotes
- Quantité de kWh d'origine PV produits, autoconsommés et vendus

## ▪ Action 10 : Biomasse (Actions STENC 12, 56)

L'objectif de développement à 2020 de la filière biomasse fixé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au travers de sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production électrique sur la période 2016 à 2030 est de 2 MW (et 4 MW à 2030).

A ce jour, malgré les efforts de promotion de cette filière par les pouvoirs publics, aucun projet ne s'est concrétisé. La complexité de cette filière réside dans la capacité à mobiliser de façon régulière les gisements de matières organiques. Cela nécessite le soutien et la participation des collectivités et des professionnels producteurs de déchets organiques. L'autre difficulté vient du fait que pour assurer la rentabilité d'une unité de valorisation de la biomasse, outre la production d'électricité, il est nécessaire de valoriser la chaleur (soit sous forme de chaleur, soit par la production de froid).

La production d'énergie à partir de biomasse est particulièrement intéressante à plusieurs égards :

- C'est une énergie renouvelable non intermittente, à la technologie éprouvée
- Elle permet de valoriser les déchets organiques aujourd'hui enfouis en ISD (FIFOM, DV, Bois)
- En se décomposant, ces déchets produisent du méthane (un GES 25 fois plus impactant que le CO<sub>2</sub>)

Plusieurs petits projets sont actuellement en cours de montage par des promoteurs. La valorisation du biogaz de Gadjji est également un projet à mettre en œuvre.

### **Moyens et méthode :**

Les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018 sont actuellement en cours d'instruction. Les projets lauréats seront accompagnés pour le financement des études (à hauteur de 50 à 70%).

Suite à la réalisation des études, une aide au financement des équipements pourra être apportée, à hauteur de 20% à 40%.

L'ACE souhaite faire émerger un projet de valorisation énergétique des déchets organiques du grand Nouméa. Une étude a été menée par le CTME en 2013 sur le potentiel biomasse. Un des sites recommandés par l'étude est le PANC qui est proche des gisements, dispose de place et de consommateurs d'énergie électrique et de froid. Aussi, l'ACE essaiera d'initier un tel projet (dont le coût est estimé à 200 Millions CFP) avec les acteurs suivants : Communes du grand Nouméa, SIGN, CSP, principaux producteurs de déchets organiques, ENERCAL, EEC, Synergie.

Un des autres sites recommandés par l'étude concerne également Bourail. Une entreprise tierce est actuellement recherchée pour porter ce projet.

Pour atténuer le risque des promoteurs, il pourrait être envisagé l'entrée de l'ACE au capital des structures porteuses de ces projets.

**Objectif :**

- Stimuler la réalisation concrète de projets de valorisation énergétique de la biomasse et soutenir les projets émergents
- Atteindre les objectifs de la PPI
- Valoriser les déchets organiques du grand Nouméa en privilégiant la tri-génération

**Type d'aide proposé :**

- 50% du coût des études
- 20 à 40 % du coût des équipements

**Eligible :** Tout projet de production d'énergie à partir de biomasse

**Publics :** Tous

**Besoin en 2019 :** 70 000 000 XPF pour le financement d'études et/ou des investissements

**Indicateurs :**

- Nombre de kWh produits
- Nombre de kWh économisés pour la production de chaleur et froid
- Quantité de déchets valorisés

▪ **Action 11 : Projets innovants et démonstration (Actions STENC 62, Objectif N°2)**

Les défis que pose la transition énergétique suscitent de nombreuses innovations. Il est ainsi proposé de réserver une enveloppe pour le financement de projets innovants qui seraient proposés par des acteurs et n'auraient pas été fléchés spécifiquement dans la présente feuille de route.

**Objectif :** Soutenir les projets innovants ou à vocation sociale

**Type d'aide proposé :** En fonction de l'intérêt des projets

**Eligible :** Tout projet viable concourant aux objectifs du STENC

**Publics :** Tous

**Besoin en 2019 :** 20 000 000 XPF

**Indicateurs :** kWh évités (MDE)  
kWh produits (EnR)

## ▪ Action 12 : Financement des installations intérieures et réfrigérateurs Fonds d'Electrification rurale FER

L'ACE, dans la continuité du CTME, finance ce type d'installation aux bénéficiaires d'installation PV dans le cadre du FER. Le bénéficiaire paie de manière forfaitaire une participation de 75 000 XPF pour son installation électrique intérieure et de 30 000 XPF pour son réfrigérateur. Le coût tourne en moyenne autour de 800 000 XPF par kit, soit un coût de près de 700 000 XPF par installation pour l'ACE. Sur les trois dernières années, le nombre d'installation se monte en moyenne à une cinquantaine par an.

L'année dernière, 45 000 000 XPF ont été accordés dans le cadre d'opérations de financement du FER.

Pour mémoire, le financement de ces installations crée une inégalité entre les bénéficiaires d'un kit photovoltaïque et les autres qui ont à charge leur installation électrique et leurs appareils électro-ménagers.

Le financement se justifiait lorsque les kits PV proposés alimentaient les maisons en 24 Volts, or aujourd'hui les kits proposent du 220 Volts, ce qui ne nécessite plus une installation électrique ou un réfrigérateur spécifique.

Pour l'année 2019, nous proposons tout de même de :

- Continuer ce soutien,
- Ne plus poursuivre ces aides au-delà de 2019,
- Faire l'annonce de la fin de ces aides dès aujourd'hui.

**Besoin en 2019 : 20 000 000 XPF**

## ▪ Action 13 : Pénétration des EnR dans les réseaux de transport, distribution et stockage d'énergie (Actions STENC 61, 62, 63, 64, 69)

La capacité des réseaux de transport et de distribution électrique à accepter la pénétration de l'énergie produite par les EnR représente un sujet majeur pour l'atteinte des objectifs du STENC.

Ce sujet inclut les capacités de stockage de l'énergie produite par des moyens intermittents et également la notion de réseaux et de compteurs intelligents.

Un règlement européen de 2013 définit le « réseau électrique intelligent » comme étant « un réseau électrique capable d'intégrer de manière efficace en termes de coûts le comportement et les actions de tous les utilisateurs qui y sont raccordés, y compris les producteurs, les consommateurs et ceux qui à la fois produisent et consomment, afin de garantir un système d'alimentation efficace sur le plan économique et durable, présentant des pertes faibles et un niveau élevé de qualité, de sécurité de l'approvisionnement et de sûreté ». Ils peuvent permettre, en facilitant l'adéquation de la consommation avec la production des EnR fatales,

de lisser les pointes de consommation et diminuer ainsi les capacités en pointe. Cela mène à une baisse du coût de l'énergie car ces moyens de pointe sont généralement coûteux et polluants, de sécuriser le réseau et d'en réduire également les coûts.

Les réseaux intelligents peuvent être définis selon quatre caractéristiques en matière de :

- Flexibilité : ils permettent de gérer plus finement l'équilibre entre production et consommation ;
- Fiabilité : ils améliorent l'efficacité et la sécurité des réseaux ;
- Accessibilité : ils favorisent l'intégration des sources d'énergies renouvelables sur l'ensemble du réseau ;
- Économie : ils apportent, grâce à une meilleure gestion du système, des économies d'énergie et une diminution des coûts (à la production comme à la consommation).

Les compteurs communicants/intelligents sont les premières versions d'application du réseau intelligent. Installés chez les consommateurs, ils fournissent des informations sur les prix, les heures de pointe de consommation, la qualité et le niveau de consommation d'électricité du foyer. Les consommateurs peuvent alors réguler eux-mêmes leur consommation au cours de la journée. De leur côté, les opérateurs du réseau peuvent détecter plus vite les pannes. L'ACE se doit d'accompagner les opérateurs dans cette voie.

**Objectif :**

- Permettre aux réseaux de s'adapter à la production EnR
- Réduire les consommations
- Anticiper l'arrivée des véhicules électriques
- Participer à des projets pilotes en matière de stockage et de smartgrid

**Type d'aide proposé :** En fonction de l'intérêt des projets

**Besoin en 2019 :** 20 000 000 XPF

**Indicateurs :** Nombre de projets aidés

**Moyens et méthode :**

Des réunions spécifiques seront organisées avec ENERCAL, EEC, l'OPT et la DIMENC afin de connaître leurs projets et besoins en la matière et de les accompagner dans cette démarche. Une attention particulière sera donnée à la mise en place d'un projet pilote sur le PANC. En effet, la CCI, qui gère des installations sur ce site, a déjà commandé une étude spécifique à un BE métropolitain sur ce sujet. En outre, les conditions de consommation sont favorables à la réalisation d'un projet pilote et l'ensemble des acteurs concernés (PANC, CCI, VDN, ACE) sont volontaires.

Des aides aux études seront proposées ainsi que des aides à la mise en œuvre des projets pilotes.

Des financements européens (Horizon 2020) seront recherchés, ainsi que des partenariats avec d'autres états membres de l'UE.

- **Actions 14/15 : Etudes diverses dans le domaine des énergies renouvelables / Prise de participation dans les structures liées à la production d'EnR**

La feuille de route élaborée en 2018 prévoyait les deux points suivants :

➤ 15-1 Biocarburants (Action STENC 55)

Cette action visait à faire un état des lieux de la filière coprah à Ouvéa en vue d'augmenter la part de production EnR de l'île. Cette étude est en cours de finalisation et devrait aboutir à un plan d'actions pour redynamiser la filière coprah dans le but d'atteindre les objectifs d'autonomie des îles fixés par le STENC.

➤ 15-2 Etude sur le potentiel géothermique

Cette étude pour évaluer le potentiel géothermique en Nouvelle-Calédonie va prochainement être débutée par le BRGM et le service géologie de la Nouvelle-Calédonie.

Il n'y a pas lieu de reconduire le budget alloué à ces 2 études. Il est en revanche proposé de renommer la cible 15 par « Prise de participation dans les structures liées à la production d'EnR ». Cela permettrait à l'ACE de prendre des participations dans des structures productrices d'énergie renouvelable (notamment dans les îles), dont les bénéfices pourraient être utilisés pour le financement d'actions de MDE.

**Besoin en 2019 :**            20 000 000 XPF

**Indicateurs :**

- Nombre de prises de participation
- Dividendes redistribués

## Axe 4 – Centrale Pays

### ▪ Action 16 : Etudes et apports

#### ➤ Volet : Etudes (Actions STENC 35, 63, 82)

Le projet Centrale Pays est entré dans sa phase active et de nombreuses études ont été lancées. Les décisions qui devront être prises seront déterminantes pour des années. Aussi, il convient d'anticiper au maximum les différentes valorisations à imaginer autour de cette infrastructure majeure. La technologie choisie pour la centrale aura des conséquences importantes sur la capacité du système électrique calédonien à supporter la production future des énergies renouvelables telle que programmée dans la PPI.

Ce projet est aussi l'occasion d'accompagner des acteurs dans le secteur de l'industrie, dont la SLN, dans des projets de valorisation énergétique (récupération de chaleur fatale dont l'étude a déjà été menée). En effet, la SLN est dans la ville et des aménagements qui ne présenteraient pas d'intérêt au niveau industriel peuvent en avoir au niveau de l'entourage immédiat de l'usine (récupération de chaleur pour un réseau d'eau chaude sur Doniambo, froid sur le PANC, etc.) Interrogée sur cette possibilité, la SLN ne s'est pas opposée à ces investigations.

L'arrivée du terminal gaz représente un potentiel d'alternative énergétique au fuel, à l'essence et au gasoil pour nombre d'utilisations : industrie, transports publics, transports sur mine, transports marins, etc.

La gazéification du GNL est un important fournisseur de frigories. Aussi, il est nécessaire d'anticiper leur valorisation potentielle, le PANC, qui se situe à proximité, étant un important consommateur potentiel de froid.

#### **Objectif :**

- Anticiper l'arrivée de la centrale et du terminal GNL,
- Verdir le projet Centrale pays avec le soutien de projets de valorisation énergétique de la chaleur fatale,
- Valoriser le terminal à gaz.

**Budget pour 2019 : 15 000 000 XPF.**

#### **Indicateurs :**

- Taux d'utilisation du gaz en provenance de la centrale par secteur,
- Taux de revalorisation de la chaleur fatale et des frigories.

#### **Stratégie :**

Lancement de deux études :

- Evaluation du potentiel d'utilisation du gaz de la centrale sur le territoire Calédonien, tout secteur confondu.



- Etude sur la valorisation de la chaleur fatale et des frigos dans la zone « entrée nord » de la ville de Nouméa.

➤ Volet : Entrée au capital de NCE

Le Conseil d'administration de l'ACE a validé la signature du protocole d'accord et de son avenant qui visent à permettre l'entrée de l'ACE au capital de NCE à hauteur de 50% pour un montant de 500 000 francs CFP. Ce protocole prévoit également une avance en compte courant, afin de participer au financement des études sur la centrale à hauteur de 600 Millions en 2019.

Le projet de la centrale est évalué à ce jour au coût de 72,2 milliards FCFP.

Il est prévu que le financement du projet soit réalisé aux moyens :

- d'un recours à l'emprunt pour environ 47 milliards de F CFP, facilité par la garantie de l'Etat octroyée dans la limite d'un montant de 38 milliards FCFP (soit 80% du montant total emprunté) ;
- d'apports en fonds propres de ses actionnaires pour 11 milliards F CFP (dont 6 milliards par l'ACE) ;
- d'un apport de l'Etat sous forme de défiscalisation pour environ 13 milliards F CFP ;
- d'aides de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie pour la phase études, via le contrat de développement 2017-2021 pour 646 millions F CFP ;

les produits d'exploitation constitués par la vente d'électricité devant couvrir le remboursement des emprunts et la rémunération des capitaux propres investis.

De même, il est prévu que les 6 milliards apportés par l'Agence soient financés par un emprunt levé par elle à la fin des études de projet au moment de la décision finale d'investissement. Cet emprunt devant être remboursé au moyen de la Taxe sur la Transition Energétique (TTE) (*cf. loi du pays n°2018-2 du 9 mai 2018 pour le financement de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie*).

Le financement des coûts relatifs au développement du projet pendant la période pré-FID étant évalués à environ 2 Milliards, le plan initial d'apport des fonds propres appelait une participation de l'ACE à hauteur de 600 millions F CFP à la fin de l'année 2019 pour les études (ils seront inscrits au BP 2019).

**Budget 2019 Etudes pré-FID : 600 MF** pour les études.

## Axe 5 – Actions transversales

### ▪ Action 17 : Actions transversales

- [Volet : Etudes d'ingénierie financière \(Actions STENC 29, 35, 64, 65\)](#)

Il est important d'optimiser les ressources financières de l'Agence en recherchant les moyens d'intervention et de financements les plus efficaces. De nombreux leviers financiers existent qu'il convient d'investiguer.

De nombreuses démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique nécessitent des investissements initiaux importants qui sont pourtant à terme source d'économie. La recherche de partenariats avec les organismes financiers afin de lever ces freins est nécessaire. Il convient également de rechercher à faire participer au maximum la population des opportunités économiques que peuvent représenter la transition énergétique.

Diverses études d'ingénierie financière nécessitent ainsi d'être menées. Il est urgent de les mener afin de rendre plus efficace la politique d'aide à la transition énergétique de l'ACE. L'objectif est de disposer des résultats de ces études et de l'opérationnalité de ces dispositifs de financement dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2019, afin de pouvoir les mettre en œuvre par la suite.

Des consultations seront lancées auprès de cabinets financiers et fiscalistes dès le début 2019, afin d'accompagner l'ACE dans la mise en place de ces financements :

- Financements populaires, participatifs, Crowdfunding, Greenbonds,
- Prise de participations de l'ACE dans des structures productrices d'énergie à partir d'EnR (Lifou, Mare, PV toiture),
- Analyse de la possibilité de faire des avances remboursables, des prêts à la consommation, location de toiture,
- PTZ avec intérêts couverts par l'ACE,
- Etude d'impact financier.

Ces accompagnements seront nécessaires sur plusieurs années.

**Budget annuel : 7 000 000 XPF.**

- [Volet : Fiscalité \(Actions STENC 48, 51, 52, 64, 88\)](#)

L'ACE souhaite promouvoir la mise en place d'un groupe de réflexion et de travail sur « la fiscalité de la transition énergétique ». En effet, la fiscalité est un vecteur essentiel et indispensable à l'accompagnement des mesures de l'Agence et à l'atteinte des objectifs du STENC. Ce groupe de travail fera des propositions en matière de fiscalité verte au gouvernement. Ce groupe de travail sera composé à minima de : DSF, Gouv, ACE, DIMENC, autorité de la concurrence, ADEME.

**Indicateurs :** Nombre de contacts et conseils donnés.

## ▪ Action 18 : Communication et sensibilisation

### ➤ Volet 1: Plan de communication (Actions STENC 70, 71, 72, 74)

La communication et la sensibilisation des acteurs et du grand public sont des éléments essentiels dans la mission de l'ACE pour la réussite de la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie. Afin d'assumer cette mission, il est indispensable de posséder en interne une personne chargée de la communication afin de mettre en place les outils nécessaires et une communication cohérente.

Les besoins de l'Agence sont :

- Développer un plan de communication sur la transition énergétique et les actions de l'ACE,
- Suivre la mise en œuvre du plan de communication,
- Gérer le site internet de l'ACE et son contenu,
- Valoriser les projets remarquables,
- Organiser des événements sur la transition énergétique,
- Collaborer avec les distributeurs d'énergie et les partenaires de l'ACE pour diffuser au mieux des informations de sensibilisation.

### **Objectif :**

- Sensibiliser les consommateurs,
- Communiquer pour un changement des comportements,
- Valoriser les projets de l'ACE.

### **Indicateurs :**

- Nombre de visites de la page internet,
- Nombre d'événements et d'éléments de communication incluant les articles de presse,

**Stratégie :** Dans l'attente qu'une personne dédiée rejoigne l'ACE, un des membres de l'équipe, aidé de prestataires, gère pour le moment la communication.

### ➤ Volet 2: Point Info Energie (Actions STENC 75)

Ce projet de financement d'un Point Info Energie a débuté en 2015.

Ce conseiller en énergie est actuellement hébergé auprès du CIE et son financement est assuré pour l'année 2018.

Dans l'attente de son intégration au sein de l'ACE, un prolongement de financement a été décidé par avenant pour six mois de plus en 2019.

**Objectifs:**

- Sensibiliser les consommateurs.
- Communiquer pour un changement des comportements

**Type d'aide proposé :**

- Le portage salarial du PIE, dans la continuité de ce qui existe actuellement
- Le recours éventuel à d'autres dispositifs

**Indicateurs :** Nombre de contacts et conseils donnés.

**Budget annuel volets 1 et 2 : 15 000 000 XPF**

▪ **Action 19 : Conseil en Energie Partagé**

- Volet : Conseil, sensibilisation et information du public en énergie (Actions STENC 68, 70, 71, 72)

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. En complément de l'aide à la rénovation de l'éclairage public, il est proposé de poursuivre la mise en place du programme « Conseil en énergie partagé » (CEP). Il s'agit d'un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Le dispositif « Conseil en Énergie Partagé » permettra de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre tout en permettant aux collectivités de réaliser de réelles économies. La mise en place d'un « Conseil en Énergie Partagé » nécessite la création d'un poste au sein d'une structure intercommunale ou associative, à laquelle l'ensemble des communes bénéficiaires adhèrent, en partenariat avec l'ACE. Le montage du service bénéficie ainsi d'une aide financière publique au recrutement du conseiller.

Sachant que des actions simples sur le patrimoine, nécessitant peu d'investissements, peuvent permettre d'économiser jusqu'à 350CFP/hab./an en moyenne en métropole (source ADEME), le coût du service peut rapidement être compensé par les économies qu'il permet de réaliser.

Dans la continuité de l'appel à projets CEP lancé en 2018, il est proposé de prévoir une enveloppe pour étendre les services de CEP à d'autres communes, par le biais de recrutement de nouveaux postes cofinancés. Ces conseillers seront mis en lien étroit avec le Point Info Energie abrité par le CIE afin d'établir un réseau efficace avec une cohérence dans les actions. L'ACE et l'ADEME suivront également de près ce dispositif en organisant des rencontres régulières avec ce réseau.

**Objectifs:**

- Sensibiliser les communes et engager des actions concrètes dans la maîtrise des consommations d'énergie des territoires
- Réduire la consommation énergétique des communes
- Disposer de diagnostics des territoires
- Disposer de relais d'information et de points de contact sur le territoire

**Type d'aide proposé :** 50% du coût du CEP dans la limite forfaitaire de 6 Millions F CFP/ an pendant trois ans

**Eligible :** Coût des CEP (salaires, charges, transports, supports)

**Publics:** Regroupement de communes, communes, syndicat de communes, associations.

**Budgets annuels :** 30 Millions/ an

**Besoin en 2019 :** 5 000 000 XPF

**Indicateurs:**

- Nombre de CEP en place,
- Population couverte par un service de CEP,
- Nombre de diagnostics patrimoine des communes,
- kWh économisés par an/hab. sur les communes partenaires.